**26 mars 2020 Conseils en matière d’approche axée sur les droits de la personne Réf no. COVID-19\_PDF\_05**

RECOMMANDATIONS POUR UNE APPROCHE AXÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE INCLUSIVE DE LA SITUATION DE HANDICAP DANS LA RÉPONSE À LA COVID-19

# INTRODUCTION

Une situation de crise peut aggraver les inégalités et les déséquilibres chevauchants et préexistants dans les relations entre les individus. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les organismes d’intervention doivent garantir la protection des populations touchées afin de renforcer leur sécurité, leur bien-être et leur dignité. Il est également essentiel de déterminer si les populations concernées sont à même de comprendre les informations communiquées afin de pouvoir assumer leur rôle dans la réponse à la crise et de participer de manière efficace aux différentes mesures mises en place pour lutter contre l’épidémie.[[1]](#footnote-1)

Une approche axée sur les droits de la personne doit être adoptée pour garantir une offre de services de santé efficaces, pour veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte, ne fasse l’objet de discriminations ou ne soit exclu de la réponse à la COVID-19. La riposte à la pandémie doit permettre à toutes les personnes en situation de handicap de jouir pleinement et dans des conditions d’égalité, de tous les droits humains lorsqu’elles souhaitent accéder aux services de santé, tout en prenant en compte la diversité de leurs besoins, de leurs priorités, de leurs capacités et de leurs vulnérabilités face à l’épidémie.

Cette approche promeut le respect de leur dignité intrinsèque, garantit l’égalité des chances, renforce l’idée de non-discrimination fondée sur le handicap et encourage la participation constructive des personnes en situation de handicap à la réponse à la COVID-19. L’approche axée sur les droits de la personne oblige les autorités à s’assurer que les droits des citoyens ne sont pas restreints et à considérer que les personnes en situation de handicap sont titulaires de droits. Elle défend l’autonomie des individus et veille à ce que les services et les mesures prises dans la lutte contre la COVID-19 soient sensibles à la dimension de genre, adaptés à chaque groupe d’âge et intègrent la question du handicap.

Le *Pacific Disability Forum* invite tous les secteurs à adopter une approche axée sur les droits de la personne dans leur réponse à la COVID-19 et à veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte à chaque phase de l’épidémie. Les personnes en situation de handicap seront potentiellement confrontées à une recrudescence de discrimination au cours de la pandémie de COVID-19, à moins que l’ensemble des secteurs et des communautés interviennent. Toutes les parties prenantes reconnaissent le besoin d’une intégration efficace, doivent promouvoir l’égalité des chances pour toutes les personnes en situation de handicap et prendre en compte les besoins évolutifs en communication ainsi que l’évolution des enfants en situation de handicap.

Les principes décrits ci-dessous soulignent les mesures à prendre pour s’assurer de sauver la vie des personnes en situation de handicap pendant la pandémie de COVID-19. Ces principes défendent, complètent et soutiennent la mise en œuvre de principes et de normes humanitaires, de principes de protection et du principe « ne pas nuire » ainsi que des droits de la personne et des droits humanitaires.

# INCLUSION

* Nous devons garantir l’inclusion de tout un chacun pour veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte dans l’accès aux services de santé. Pour ce faire, il faudra :
* Éliminer les obstacles dans les domaines de l’environnement, des comportements, de la communication et des institutions, qui restreignent une participation pleine et entière des personnes en situation de handicap ;
* Fournir des services de soutien qui permettent aux personnes en situation de handicap de participer et de vivre de manière indépendante ;
* Offrir des aides techniques qui permettront aux personnes en situation de handicap d’accéder comme les autres aux services de santé ;
* Garantir l’accessibilité des services et établissements de santé, des services d’ambulance, des cliniques qui dépistent la fièvre, et d’autres mécanismes nécessaires dans la réponse à la COVID-19 ;
* Éliminer la discrimination associée au handicap ainsi que les préjugés associés aux personnes en situation de handicap ;
* Former les personnels de santé à la communication avec les personnes en situation de handicap et à l’inclusion du handicap ; et
* Intégrer de manière systématique les interventions sensibles à la dimension de genre, adaptées à chaque groupe d’âge, qui incluent la question du handicap et qui sont axées sur les droits de la personne dans toutes les mesures prises contre la COVID-19.

# PARTICIPATION

* Faire appel à des organisations de défense des droits de personnes en situation de handicap en les invitant à partager leur vécu, à offrir des conseils sur l’inclusion du handicap et à se faire les porte-parole de toutes les personnes en situation de handicap dans la réponse à la COVID-19.
* Mettre en place un environnement propice qui permet aux personnes en situation de handicap et à leurs organisations de défense de participer et d’agir de manière efficace. Pour ce faire, il est recommandé de mettre en œuvre les mesures suivantes :
* Offrir des services en langue des signes au cours des réunions, pour présenter les recommandations et les exposés ;
* Veiller à ce que les informations présentées lors de réunions, les recommandations proposées et les exposés soient disponibles en format accessible ;
* Mettre à disposition du grand public des informations en format facile à lire ;
* Veiller à ce que les services de santé, y compris les personnels et les établissements de santé ainsi que tous les espaces de partage et de participation à la réponse à la COVID-19 ne discriminent personne en raison de sa situation de handicap ;
* Éliminer tout préjugé envers toute personne en situation de handicap ;
* Veiller à ce que les sites de réunions et les plateformes utilisées dans la réponse à la COVID-19 soient accessibles aux personnes en situation de handicap ; et
* Prévoir de donner assez de temps et de préavis aux personnes en situation de handicap et aux organisations de défense des droits des personnes en situation de handicap lorsqu’elles sont amenées à fournir des conseils techniques sur l’inclusion du handicap dans la réponse à la COVID-19.
* « Rien de ce qui nous concerne ne doit se faire sans nous » - en d’autres termes, lorsque l’on traite de questions relatives à des personnes en situation de handicap, il est important de les faire participer et de mettre en place un cadre propice qui leur permet de participer pleinement et efficacement.
* Il est important de respecter et de prendre conscience de l’autonomie individuelle, de la dignité intrinsèque, de la liberté de choisir et de l’indépendance des personnes en situation de handicap ainsi que des organisations de défense des droits des personnes en situation de handicap.

# ACCESSIBILITÉ

* Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir recevoir, comprendre

les informations sur la COVID-19 et y réagir, que ce soit en matière de conseils de prévention, de mesures collectives contraignantes ou de services offerts.

* Les personnes en situation de handicap devraient être capables de partager leur expérience et de communiquer avec les personnels de santé et les personnes qui interviennent en première ligne dans la réponse à la COVID-19.
* Les personnes en situation de handicap devraient être à même d’accéder aux établissements de soins de santé publique ainsi qu’aux établissements de santé utilisés dans la lutte contre la COVID-19, d’y entrer, d’y circuler et de les utiliser.
* Les plateformes de partage d’informations comme les sites Internet, les médias, les pages des réseaux sociaux et les conseils par SMS devraient être accessibles à toutes les personnes en situation de handicap.
* Les technologies de l’information et de la communication devraient inclure les personnes en situation de handicap et leur être accessibles.

# NON-DISCRIMINATION

* Les services de santé et les mesures prises en réponse à la COVID-19 ne devraient pas être discriminatoires à l’égard des personnes en situation de handicap sur la base de leur handicap.
* Il faut éliminer toutes les formes de discrimination et de préjugés à l’égard de toutes les personnes en situation de handicap, notamment les femmes et les filles en situation de handicap qui sont confrontées à de multiples formes de discriminations en raison de leur genre, de leur handicap et d’autres éléments.
* Les parties prenantes qui fournissent, entres autres, des services de communication, y compris le grand public, doivent avoir une attitude positive envers les personnes en situation de handicap et veiller à ce que leur dignité soit respectée.
* Veiller à ce que les personnes en situation de handicap contaminées par la COVID-19 ne soient pas l’objet de discriminations, ne soient pas cataloguées ou stigmatisées.

# RESPECT DE LA DIFFÉRENCE ET DE LA DIVERSITÉ

* Prendre conscience que les personnes en situation de handicap présentent des diversités, telles que :
* *Des déficiences –* physiques, sensitives[[2]](#footnote-2), psychosociales et intellectuelles ;
* *Des obstacles* – environnementaux, communicatifs, comportementaux et institutionnels ;
* *Des besoins* – de soutien de niveau moyen et modéré, très soutenu et élevé ;
* *D’autres caractéristiques –* notamment, mais sans se limiter au genre, au statut socio-économique, etc.
* Prendre conscience que les personnes en situation de handicap ont besoin de soutien pour renforcer leurs capacités et être capables de participer entièrement et efficacement à la réponse à la COVID-19, de comprendre la COVID-19 et de prendre les mesures nécessaires pour sauver leur vie et celle de leurs familles face à cette épidémie.
* Prendre conscience que différentes personnes en situation de handicap auront différentes manières de s’adapter et auront besoin de services de soutien différents pour les aider à agir et à répondre à l’épidémie de COVID-19.
* Prendre conscience que la COVID-19 aura des impacts différents sur différentes personnes en situation de handicap. La peur et la panique causées par l’épidémie peuvent aggraver ses impacts sur les personnes en situation de handicap psychosocial et intellectuel.

# ÉGALITÉ DES CHANCES

* Veiller à ce que toutes les personnes en situation de handicap aient accès aux services de santé et aux mesures prises en réponse à la COVID-19 sur la base de l’égalité avec les autres.
* Veiller à ce que les mesures prises en réponse à la COVID-19 et les services de santé soient disponibles, accessibles, abordables et offerts en garantissant un niveau de qualité. Garantir l’accès aux services de santé et la participation équitable des personnes en situation de handicap dans la réponse à la COVID-19, en d’autres termes, les personnes en situation de handicap :
* sont capables de voir, d’accéder à et de recevoir des services, des informations, de la communication et d’autres ressources sur la COVID-19 qui sont proposés dans toutes les communautés, qu’elles soient rurales ou urbaines ;
* ont accès, sur la base de l’égalité avec les autres, à l’environnement physique, aux transports, aux informations et à la communication, notamment aux technologies et aux systèmes d’information et de communication ainsi qu’à d’autres ressources et services ouverts ou offerts au public sur la COVID-19, que ce soit dans des zones urbaines ou rurales ;
* ont la capacité de payer des biens et des services à un prix raisonnable ; et
* sont à même d’utiliser et de profiter de la réponse à la COVID-19 sur la base de l’égalité avec les autres.
* Veiller à fournir une adaptation raisonnable pour faciliter l’accès aux services de santé et garantir une participation entière et efficace de toutes les personnes en situation de handicap sur la base de l’égalité avec les autres.
* Veiller à collecter, analyser et utiliser des données ventilées sur le handicap afin de souligner les domaines de préoccupation et d’influencer la prise de décisions et l’examen des cadres politiques, des processus et des procédures dans la mise en œuvre du plan de réponse à la COVID-19.

# RESPECT DE LA DIGNITÉ INTRINSÈQUE

* Lorsque vous parlez de personnes en situation de handicap, évitez d’utiliser des termes comme « handicapé », « personnes ayant des capacités différentes », « personnes spéciales », « invalides », « personnes vivant avec un handicap », etc. Ces expressions ont un caractère dégradant et laissent à penser que les personnes en situation de handicap sont différentes des autres dans la société.
* Utilisez l’expression « personne en situation de handicap » lorsque vous faites référence à des personnes en situation de handicap.
* L’expression « personne en situation de handicap » reconnaît que c’est la personne qui prime et que ces personnes ont des déficiences qui, lorsqu’elles sont associées à différents obstacles, restreignent leur participation dans la société.
* Prendre conscience que les personnes en situation de handicap sont avant tout des personnes ; reconnaître également que leur participation est restreinte en raison de l’association entre leurs déficiences et les différents obstacles rencontrés.

**FIN**

1. Extrait du « Pacific Humanitarian Protection Cluster », note d’informations relatives à la protection contre l’épidémie de COVID-19, partagé par courriel le 19 mars 2020. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les déficiences sensitives comprennent la cécité, la surdité, les troubles de la parole, la malvoyance, la surdité et cécité ainsi que les difficultés auditives. [↑](#footnote-ref-2)